
La régularité de l'emprise est indifférente à la notification du titre l'autorisant

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=249>

Référence électronique

« La régularité de l'emprise est indifférente à la notification du titre l'autorisant », *Amarsada* [En ligne], 2024/0, mis en ligne le 01 février 2024, consulté le 17 juillet 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=249>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 4e chambre – N° 20MA01786 – Mme C. veuve R., M. R., Mme R. épouse S. – 03 mai 2022

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 L'absence de notification de l'arrêté instituant une servitude d'utilité publique au propriétaire du terrain sur lequel a été implanté l'ouvrage public concerné, est sans incidence sur la régularité de l'emprise qui en résulte, dès lors que les travaux correspondants ont été réalisés après l'institution de cette servitude.

INDEX

Rubriques

Travaux publics